



D.2025.04.02.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Avril 2025

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6. 4 – Modification du tableau des effectifs à partir du 01/08/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Afin de pouvoir procéder aux nominations suite à la Promotion Interne 2024, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC à partir du 1^{er} août 2025.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DIT que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit au 1^{er} août 2025 :

EMPLOI/ POSTE	Catégorie hiérarchique			Ancienne situation	Nouvelle situation	Catégorie hiérarchique		
	A	B	C			A	B	C
Assistante de communication			X	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		X	
Chargée de l'accompagnement des parcours professionnels et des temps de travail			X	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		X	

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES